



**Plan Local d'Urbanisme intercommunal**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**ALTITUDE 800**

PLAN DE ZONAGE APPROUVE

Levier

Elaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Centre de la commune au 1/2500 ème

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Pièce n°4.2.5.1

Origine cadastre © DGFIP  
Plan cadastre actualisé en 2023

**ZONES URBAINES**

- UA** : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
  - UAa : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
  - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
  - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
  - UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB** : Zone urbaine mixte d'extension récente
  - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
  - UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE** : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
  - UEi : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
  - UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY** : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
  - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP** : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composées de bâtisses d'intérêt patrimonial

**ZONES A URBANISER**

- 1AU** : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 2AU** : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUE** : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document - vocation principale d'habitat
- 2AUS** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document - vocation principale d'activités économiques de type science

**ZONES NATURELLES**

- N** : Zone naturelle
  - Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
  - Nsdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage de déchets inertes
  - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
  - Nt2 : Secteur de la zone N, habitat atypique
  - Nf : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestière sont autorisées
  - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

**ZONES AGRICOLES**

- A** : Zone agricole
  - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
  - As à A2 : Secteurs de la zone A - STECAL
  - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

**Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :**

- Risques mouvement de terrain**  
source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs
- Glissement terrain**
    - Aléa moyen
    - Aléa fort
    - Aléa très fort
  - Risques Forêt**
    - Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements
  - Risques inondation**
    - Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT, communes)

**Eléments paysagers et écologiques repris au titre des articles :**

- L.151-19**
  - Élément ponctuel du bâti ou du paysage
  - Élément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
  - Élément surfacique du paysage à protéger
  - Élément de paysage correspondant à un espace boisé à protéger
- L.151-23**
  - Patrimoine paysager à protéger
  - Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
  - Zones humides avérées
  - Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
  - Alignement d'arbres
  - Haies à préserver ou à créer
  - Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
  - Pelouses sèches
  - Dalles rocheuses

**Préscriptions réglementaires**

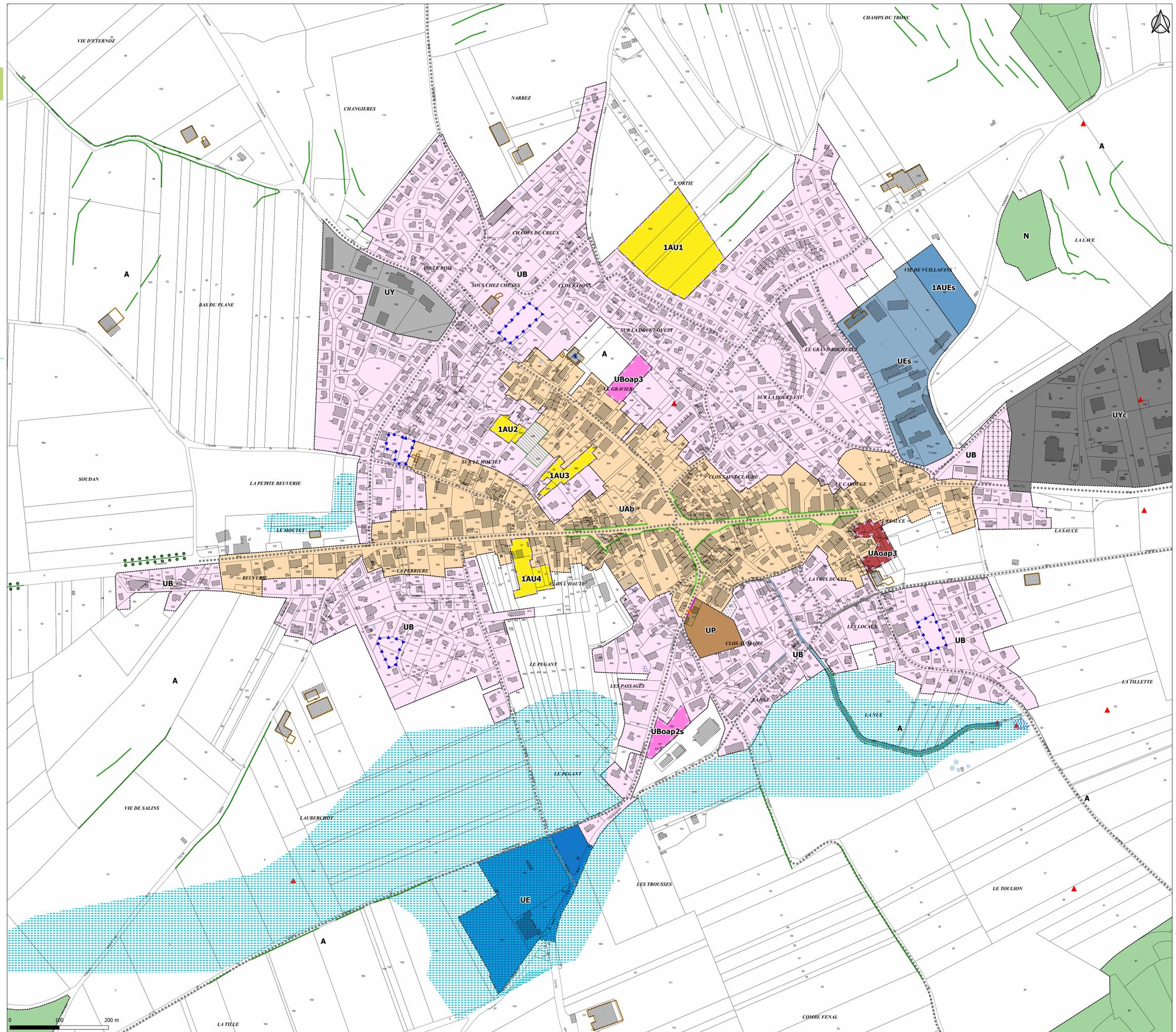
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)

**Autre information**

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension

**1** Emplacement réservé

Numero	Bénéficiaire	Destination	Surface(m²)
1	Commune de Levier	Aménagement urbain	748
2	Commune de Levier	Extension du groupe scolaire	219





**Plan Local d'Urbanisme intercommunal**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**ALTITUDE 800**

PLAN DE ZONAGE APPROUVE  
 Levier - ZAE

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.5.2

Elaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUI approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Origine cadastre © IGN/P  
 Plan cadastre actualisé en 2023

**ZONES URBAINES**

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
  - UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
  - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
  - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
  - UAoap<sub>2,3</sub> : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
  - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
  - UBoap<sub>2,3</sub> : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
  - UEI : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
  - UES : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
  - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composées de bâtisses d'intérêt patrimonial

**ZONES A URBAINISER**

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 1AU<sub>1</sub> à 1AU<sub>4</sub> : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUes : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUys : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

**ZONES NATURELLES**

- N : Zone naturelle
  - Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
  - Nsidi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage de déchets inertes
  - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
  - Nt2 : Secteur de la zone N, habitat atypique
  - Nf : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestière sont autorisées
  - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être returé à moyen ou long termes.

**ZONES AGRICOLES**

- A : Zone agricole
  - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
  - A1 à A5 : Secteurs de la zone A - STECAL
  - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

**Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :**

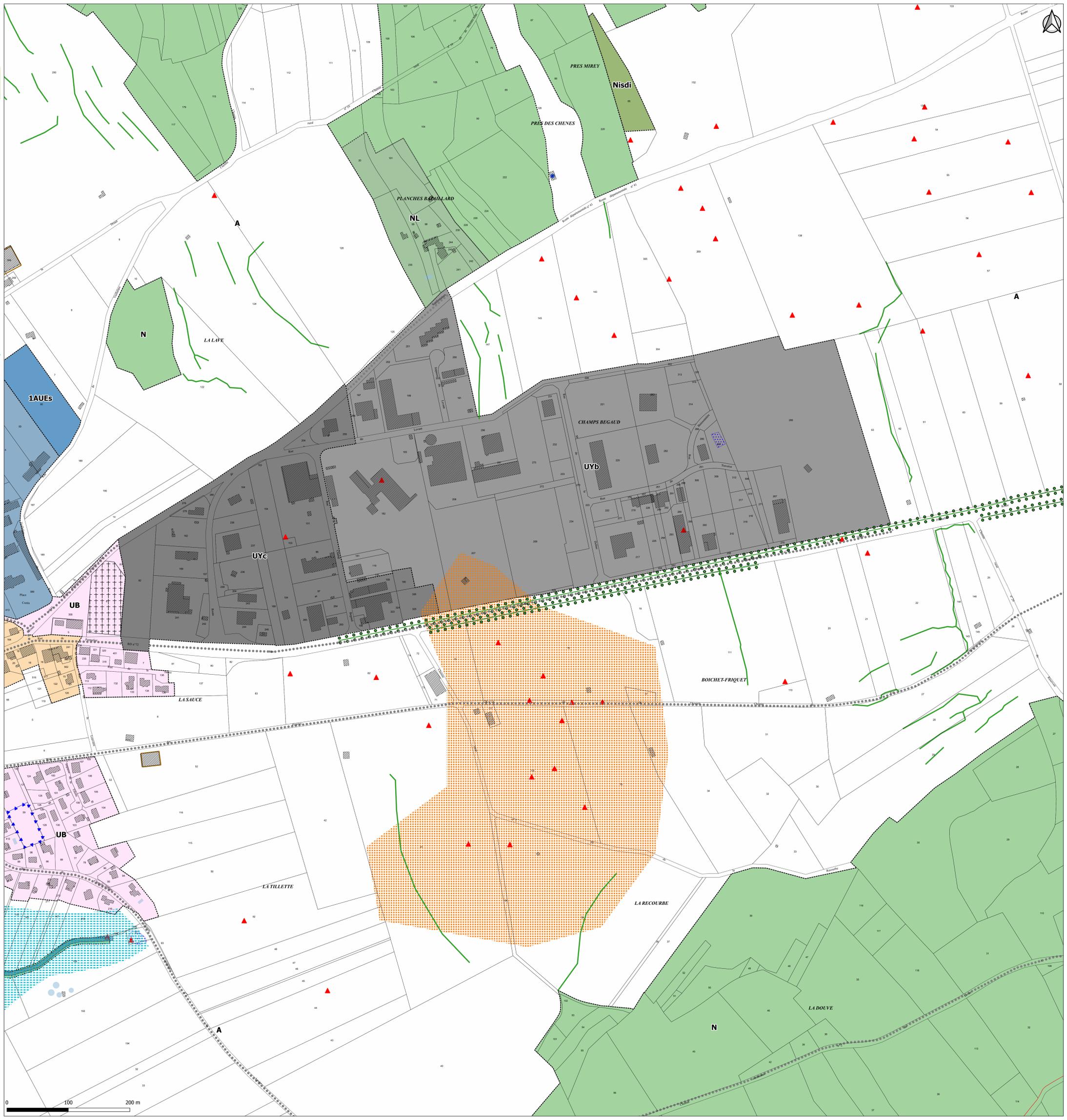
- Risques mouvement de terrain**  
 source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs
- Glissement terrain
    - Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
    - Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
    - Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort
  - Risque affaissement et effondrement
    - Aléa fort
  - Risques Forêt
    - Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements
  - Risques inondation
    - Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT, communes)

**Eléments paysagers et écologiques repris au titre des articles :**

- |   |  |
|---|--|
| <p><b>L.151-19</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Element ponctuel du bâti ou du paysage</li> <li>Element linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine</li> <li>Element surfacique du paysage à protéger</li> <li>Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à protéger</li> </ul> | <p><b>L.151-23</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Patrimoine paysager à protéger</li> <li>Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé</li> <li>Zones humides avérées</li> <li>Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)</li> <li>Alignement d'arbres</li> <li>Haies à préserver ou à créer</li> <li>Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver</li> <li>Pelouses sèches</li> <li>Dalles rocheuses</li> </ul> |
|---|--|

- Préscriptions réglementaires**
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
  - Périmètre soumis à OAP densification
  - Périmètre comportant une OAP sectorielle
  - Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
  - Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
  - Changement de destination autorisé (L151-11)
  - Règle d'implantation des constructions
  - Zone d'implantation des constructions
  - Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)

- Autre information**
- Bâti agricole
  - Limite communale
  - Lignes électriques haute tension
  - Emplacement réservé





**Plan Local d'Urbanisme intercommunal**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**ALTITUDE 800**

PLAN DE ZONAGE APPROUVE  
**Labergement-du-Navois**

1/2000 ème

Pièce n°4.2.5.3

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Origine cadastre © -DGFiP  
 Plan cadastral actualisé en 2023

**ZONES URBAINES**

- UA** : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
  - UA**b** : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
  - UA**p** : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
  - UA**s** : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
  - UAo**p**<sub>1,2,3</sub> : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB** : Zone urbaine mixte d'extension récente
  - UB**i** : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
  - UBo**p**<sub>1,2,3</sub> : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE** : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
  - UE**i** : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
  - UE**s** : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY** : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - UY**b** : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
  - UY**c** : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP** : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

**ZONES A URBANISER**

- 1AU** : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 1AU**1** à 1AU**4** : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE** : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUÉS** : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYS** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

**ZONES NATURELLES**

- N** : Zone naturelle
  - N**t**<sub>1</sub> : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
  - N**is**<sub>d</sub> : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchets inertes
  - N**L** : Secteur de la zone N camping de Levier
  - N**f** : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestières sont autorisées
  - N**e** : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

**ZONES AGRICOLES**

- A** : Zone agricole
  - A**p** : Secteur de la zone A à vocation paysagère
  - A**1** à A**5** : Secteurs de la zone A - STECAL
  - A**i** : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation



**Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :**

**Risques mouvement de terrain**

source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

- Glissement terrain**
  - ♦♦♦ Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
  - ♦♦♦ Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
  - ♦♦♦ Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort
- Risque affaissement et effondrement**
  - ♦♦♦ Aléa fort

- ♦♦♦ Risque éboulement linéaire
- ♦♦♦ Risque éboulement surfacique
- ▲ Indices karstiques

- Risques Forêt**
  - ♦ Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

- Risques inondation**
  - ♦♦♦ Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

**Préscriptions réglementaires**

- ♦♦♦ Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- ♦♦♦ Périimètre soumis à OAP densification
- ♦♦♦ Périimètre comportant une OAP sectorielle
- ♦♦♦ Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- ♦♦♦ Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation

- ♦♦♦ Emplacement réservé

- ♦♦♦ Changement de destination autorisé (L151-11)
- ♦♦♦ Règle d'implantation des constructions
- ♦♦♦ Zone d'implantation des constructions
- ♦♦♦ Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)

**Autre information**

- ♦♦♦ Bâti agricole
- ♦♦♦ Limite communale
- ♦♦♦ Lignes électriques haute tension

**Elements paysagers et écologiques repérés au titre des articles :**

**L.151-19**

- ★ Element ponctuel du bâti ou du paysage
- ♦♦♦ Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
- ♦♦♦ Elément surfacique du paysage à protéger
- ♦♦♦ Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

**L.151.23**

- ♦♦♦ Patrimoine paysager à protéger
- ♦♦♦ Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
- ♦♦♦ Zones humides avérées
- ♦♦♦ Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
- ♦♦♦ Alignement d'arbres
- ♦♦♦ Haies à préserver ou à créer
- ♦♦♦ Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
- ♦♦♦ Pelouses sèches
- ♦♦♦ Dalles rocheuses



**Plan Local d'Urbanisme intercommunal**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**ALTITUDE 800**

**PLAN DE ZONAGE APPROUVE**  
**LEVIER**

Elaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLU approuvé le 07/04/2025

Vu pour renvoi arrêté à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Nord de la commune au 1/7000 ème

Plan n°4.3.5.1

Origine cadastre © IGN  
 Plan cadastre actualisé en 2023

**ZONES URBAINES**

- UA** : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAb** : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
- UAa** : Secteurs de la zone UA où les sous-sols sont interdits
- UAa1,2,3** : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB** : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UBi** : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
- UBa1,2,3** : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE** : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- UEi** : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
- UEs** : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY** : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UYb** : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégoud vocation principale d'activités
- UYc** : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégoud vocation principale de commerces
- UP** : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composées de bâtisses d'intérêt patrimonial

**ZONES A URBAINISER**

- 1AU** : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 2AU** : Zones 1AU, Zones 1AU commune de Levier
- 3AU** : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 4AU** : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 5AU** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 6AU** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scène

**ZONES NATURELLES**

- N** : Zone naturelle
- N1** : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
- N2** : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchets inertes
- N3** : Secteur de la zone N camping de Levier
- N4** : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestières sont autorisées
- N5** : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être reaménagé à moyen ou long termes

**ZONES AGRICOLES**

- A** : Zone agricole
- Ap** : Secteur de la zone A à vocation paysagère
- As à As2** : Secteurs de la zone A - STECAL
- Ai** : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

**Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :**

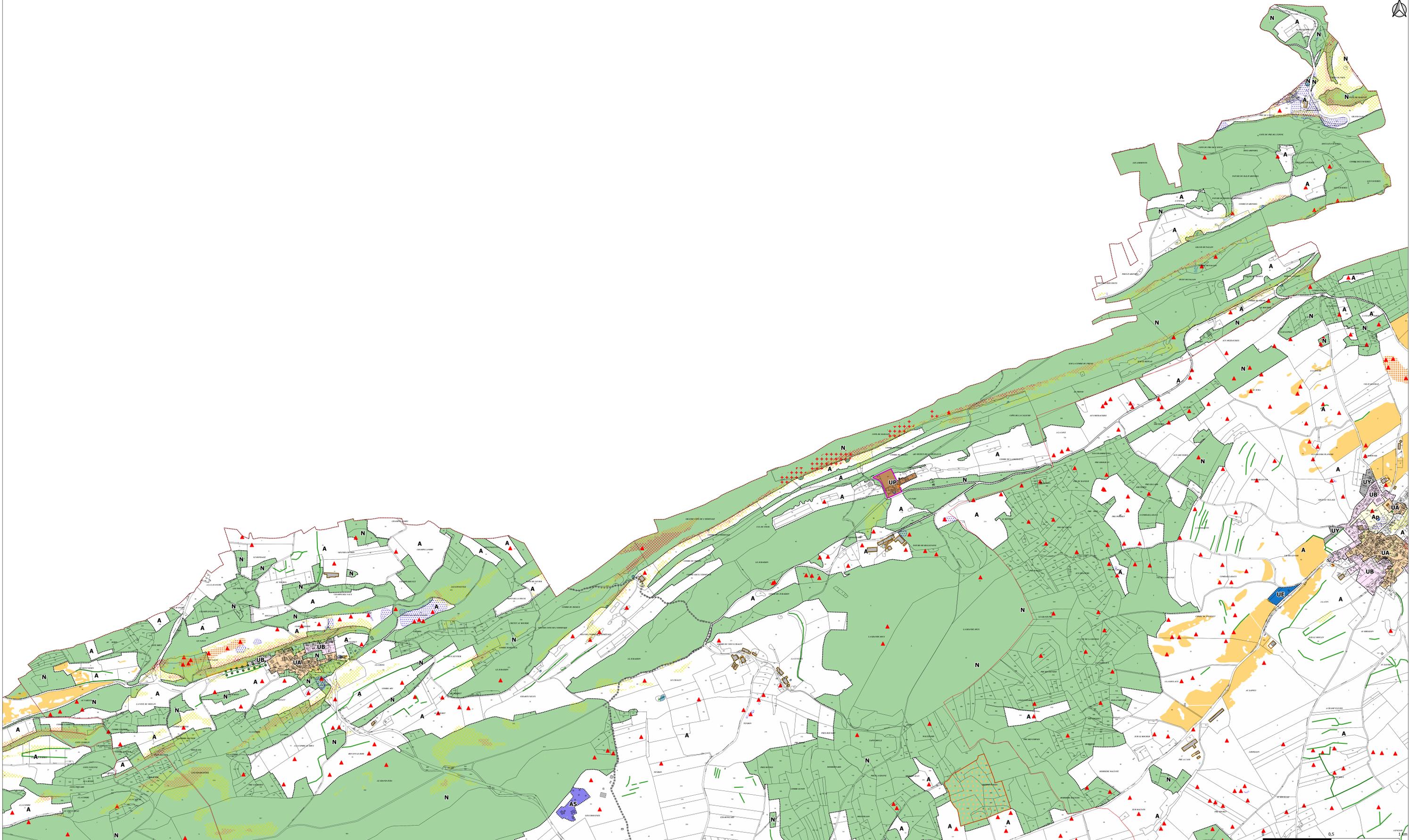
- Risques mouvement de terrain**  
 source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain de Doubs
- Risque éboulement linéaire**
  - Risque éboulement surfacique**
  - Risques éboulis**
  - Risques Forêt**
  - Risques inondation**

**Eléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles :**

- L.151-19**
- Élément ponctuel du bâti ou du paysage
  - Élément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre et voie romaine)
  - Élément surfacique du paysage à protéger
  - Élément de paysage correspondant à un espace boisé à protéger
- L.151-23**
- Patrimoine paysager à protéger
  - Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
  - Zones humides avérées
  - Milieux humides avérés (DREAL,EPAGE)
  - Alignement d'arbres
  - Haies à préserver ou à créer
  - Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
  - Pelouses sèches
  - Dalles rocheuses

**Précriptions réglementaires**

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP dénomination
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 7m par rapport aux routes à grande circulation
- Changement de destination autorisé (L.151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L.151-38)
- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension
- Emplacement réservé





**Plan Local d'Urbanisme intercommunal**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**ALTITUDE 800**

PLAN DE ZONAGE APPROUVE

LEVIER

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUI approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Sud de la commune au 1/7000 ème

Pièce n°4.3.5.2

Origine cadastre © DGFIP  
 Plan cadastre actualisé en 2023

**ZONES URBAINES**

- UA** : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAAb** : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
- UAap** : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
- UAi** : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
- UAoap<sub>1,2,3</sub>** : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB** : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UBi** : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
- UBoap<sub>1,2,3</sub>** : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE** : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- UEi** : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
- UEs** : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY** : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UYb** : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
- UYc** : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP** : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composées de bâtisses d'intérêt patrimonial

**ZONES A URBANISER**

- 1AU** : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 2AU<sub>1</sub>** à **2AU<sub>4</sub>** : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE** : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 2AUE** : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUY** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scène

**ZONES NATURELLES**

- N** : Zone naturelle
- Nts** : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
- Ntsi** : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage de déchets inertes
- NL** : Secteur de la zone N camping de Levier
- Nf** : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestières sont autorisées
- Ne** : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goules-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

**ZONES AGRICOLES**

- A** : Zone agricole
- Ap** : Secteur de la zone A à vocation paysagère
- As** à **Ag** : Secteurs de la zone A - STECAL
- Ai** : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

**Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :**

- Risques mouvement de terrain**  
 voir le plan départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs
- Glissement terrain**
    - Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
    - Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
    - Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort
  - Risque affaissement et effondrement**
    - Aléa fort
  - Risques Forêt**
    - Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements
  - Risques inondation**
    - Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

**Éléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles :**

- L.151-19**
  - Élément ponctuel du bâti ou du paysage
  - Élément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
  - Élément surfacique du paysage à protéger
  - Éléments de paysage correspondant à un espace boisé à protéger
- L.151-23**
  - Patrimoine paysager à protéger
  - Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
  - Zones humides avérées
  - Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
  - Alignement d'arbres
  - Hais à préserver ou à créer
  - Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
  - Pelouses sèches
  - Dalles rocheuses

**Préscriptions réglementaires**

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
- Changement de destination autorisé (L.151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L.151-38)

**Autre information**

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension
- Emplacement réservé

Numéro	Intitulé	Destination	Surface(m²)
1	Commune de Levier	Aménagement urbain	748
2	Commune de Levier	Extension du groupe scolaire	219

